

Que la Ville avoit reçu une lettre du Roi de Pologne, dans laquelle ce Prince les exhortoit à ne point violer le serment prêté à la République, & à ne point céder des droits qui appartiennent à Sa Majesté; qu'il leur conseilloit en même-tems de répondre au Médiateur russe, que le canal de Fahrwasser étant construit sur le fond de la Mer, & non sur le territoire de l'Abbaïe d'Oliwa, ils ne pouvoient enfreindre la convention de Pétersbourg, par laquelle Dantzic étoit excepté de la cession de la Prusse-Occidentale avec toutes ses possessions; que pleins de confiance dans la générosité de S. M. I. de toutes les Russies, ils espéroient de la magnanimité de cette Princesse, qu'elle proposeroit à la Ville d'autres moïens d'accommodement avec Sa Majesté prussienne, plus conformes à l'état dans lequel elle se trouvoit avant le 13 Septembre 1772, & à cette époque, plus compatibles avec sa propre conservation, moins contraires à la Convention de Pétersbourg du 5 Avril 1772, & plus faciles à concilier avec la fidélité qu'ils doivent au Roi & à la République de Pologne; qu'en conséquence les trois Ordres liés par le serment qu'ils ont prêté au Roi, leur Maître, ne pouvoient donner d'autre réponse que celle qu'ils venoient de faire; que le Comte de Golowkin avoit été témoin lui-même de l'émeute excitée par les Bourgeois, lorsque les trois Ordres, dans la vûë seulement de complaire à Sa Majesté Imp., étoient disposés à s'écarter de leur devoir par une réponse favorable aux prétentions de Sa Maj. prussienne, & qu'ils le supplioient de proposer à la Ville d'autres moïens d'accommodement, d'après les motifs qu'ils venoient d'exposer.

## PORTUGAL.

LISBONNE. ( Le 25 Juin. ) Madame la Princesse du Brésil est heureusement accouchée le 10, à 5 heures du matin, d'une Princesse. Les Grands de l'Etat, les Ministres étrangers se rendirent le même jour à la Cour, & eurent l'honneur de complimenter